DLP -7-8-51 093425

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE RHONE-ALPES (Tél. 37-20-56)
(AIN, ARDECHE, DROME, HAUTE-SAVOIE, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 4, place Gensoul - LYON.
C. C. P. : LYON 9.430-12

ABONNEMENT ANNUEL
12 NF

2 Août 1961

Bulletin n° 11 d'Août 1961

VIGNE

AVERTISSEMENTS

BLACK-ROT (Bugey - Savoie - Grésivaudan) - MILDIOU

Le traitement dit "de couverture" qui devra être appliqué dans les prochains jours aura cette année une très grande importance du fait de l'apparition ou de l'extension rapide de ces deux maladies à la faveur de la période pluvieuse de mi-juillet.

EUDEMIS (Drôme et Ardèche)

Un traitement contre la 3ème génération d'eudémis devra être appliqué dans les seuls départements de la Drôme et de l'Ardèche:entre le 8 et le 11 août avec les produits à caractère préventif; entre le 13 et le 16 août avec les produits à caractère curatif. Sur les raisins de table, de récolte plus précoce, on devra respecter les délais-limites d'emploi.

INFORMATIONS

ACARIENS: toute nouvelle pullulation d'araignées rouges ou jaunes qui serait constatée devra être enrayée à l'aide des produits appropriés.

OIDIUM: (cépages sensibles) - Sur ces cépages on note une recrudescence de cette maladie par suite des pluies de juillet. On profitera des derniers traitements contre le mildiou pour adjoindre un produit efficace contre l'oïdium.

ARBRES FRUITIERS

AVERTISSEMENTS

TAVELURES: Dans les plantations portant déjà des taches, on contrôlera cette maladie par l'application de nouveaux traitements.

CARPOCAPSE :(pommier - poirier)

En toutes régions, le mois d'août doit être marqué par de fortes attaques de ce ravageur, de 1ère ou de 2ème génération suivant l'altitude.

Un traitement devra être appliqué aux dates suivantes :
- plantations traitées depuis le 22 juillet : 14 jours après la dernière application.
- plantations non traitées depuis le 22 juillet : avant le 6 août.

On devra prévoir jusqu'à la fin du mois le renouvellement de ce traitement, soit après chaque forte pluie, soit à défaut tous les 12 jours environ, en respectant toutefois les dates limites d'utilisation des divers produits.

P 315

TORDEUSE ORIENTALE: (pêches tardives et pépinières) - Les traitements devront être poursuivis tous les 12 à 15 jours environs dans les mêmes limites.

INFORMATIONS

OIDIUM: La recrudescences de l'oïdium sur diverses essences peut nécessiter localement de nouveaux traitements.

MOUCHE DES FRUITS: des captures sont à nouveau enregistrées; les prescriptions des bulletins des 9 juin et ler juillet devront être appliquées dès la première période de chaleur.

GRANDE CULTURE

AVERTISSEMENTS

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE: (régions montagneuses) - De nouveaux traitements devront être appliqués, d'urgence, puis après chaque forte pluie dans toutes les régions d'altitude où la récolte n'a pas encore été effectuée.

Dans les autres régions, le défanage par divers moyens devra être poursuivi; il est même recommandé de l'effectuer quelques jours avant la récolte.

TEIGNE ET CERCOSPORIOSE DE LA BETTERAVE; La sécheresse persistante qui règne dans la région lyonnaise et la vallée du Rhône laissent craindre les conséquences d'un retour offensif de la teigne. D'autre part, des foyers de cercosporiose existant déjà, il y a lieu de prévoir d'ici la fin du mois d'août, l'application de 2 traitements mixtes contre ces parasites à environ 15 à 18 jours d'intervalle.

CULTURES MARAICHERES

INFORMATIONS

Limites d'utilisation d'emploi des principaux insecticides et acaricides en cultures maraichères:

Il est interdit d'utiliser pendant une période de :

a) 7 jours avant la récolte : le Phosdrine
b) 10 jours avant la récolte : les produits Nicotinés.
c) 15 jours avant la récolte : le Chlortion, le Diazinon, le Dioxathion, l'E.P.N., l'Ethion, le Gusathion, éthyle et méthyle, l'Isochlortion, le Malathion, le Parathion méthyle et éthyle, le Phenkapton, le Triméthoate.

L'emploi des insecticides suivants est formellement interdit en culture maraichère: le Déméton méthyle, le Déméton méthyle I, le Diméfox, l'Endothion, le Morphotion et le Phosphamidon.

L'emploi des insecticides à base d'Aldrine et de Dieldrine est interdit en pulvérisation et en poudrage sur les plantes; ils doivent être réservés pour les désinfections du sol ou des graines ou pour la confection d'appâts. Pour les insecticides cités ci-dessous, nous déconseillons leur emploi 15 jours avant la récolte : le Chlordane, l'Heptachlore, l'Isolan, le Lindane, le Chlorfenizon, le Fenizon, le Tetradifon et le Dichlorophenyltrichlorethanol.

Nous en profitons pour attirer l'attention des utilisateurs d'appareils de traitements à volume réduit, pour leur rappeler que l'utilisation de concentration élevée d'insecticide est rigoureusement réglementée, elle augmente d'autre part le taux de toxicité de la bouillie et peut-être dangereuse pour l'utilisateur.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
A.PITHIOUD

L'Agent technique chargé des cultures maraichères
G.FERAND

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles
P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant : L. BOUYX